

**CIRCULAIRE DÉPARTEMENTALE  
D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION POST 3<sup>ème</sup>**

**ILLE-ET-VILAINE – RENTRÉE 2021**

Complément au Guide académique des procédures d'affectation post 3<sup>ème</sup>  
Rentrée 2021

Service DIVEL  
Division des élèves  
Pôle affectation

ce.divel35@ac-rennes.fr  
Tel : 02 99 25 10 53  
Fax : 02 99 25 11 05

Chef de division

Catherine PLEYBER

Dossier suivi par

Nathalie FAGET-MEVEL  
Tel : 02 99 25 10 74  
[Cce.35adivdel@ac-rennes.fr](mailto:Cce.35adivdel@ac-rennes.fr)

Pierre KERYVIN  
Tel : 02 99 25 10 39  
[ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr)

Emmanuelle DURAND  
Tel : 02 99 25 18 23  
[ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr)

1 quai Dujardin  
CS 73145  
35031 RENNES Cedex

[www.ac-rennes.fr/dsden35](http://www.ac-rennes.fr/dsden35)

|  |         |
|--|---------|
| 1°) AFFELNET-Lycée   | page 2  |
| 2°) Affectation en 2 <sup>nde</sup> générale et technologique                        | page 3  |
| 2-1 Points de vigilance  |         |
| 2-2 Affectation dans le lycée de secteur   |         |
| 2-3 Affectation hors secteur   |         |
| 3°) Affectation en 2 <sup>nde</sup> professionnelle et 1 <sup>ère</sup> année de CAP | page 7  |
| 3-1 Préinscription   |         |
| 3-2 CAP à recrutement particulier  |         |
| 3-3 Familles de métiers  |         |
| 3-4 Vœux de recensement pour les CFA   |         |
| 3-5 Devenir apprenti autrement   |         |
| 4°) Les élèves décrocheurs   | page 9  |
| 5°) Admission dans le réseau privé   | page 9  |
| 6°) Le suivi de l'affectation  | page 10 |
| 6-1 Dans la voie générale et technologique   |         |
| 6-2 Dans la voie professionnelle   |         |

L'application AFFELNET-Lycée permet de traiter simultanément les affectations en 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nd</sup>e professionnelle, 2<sup>nd</sup>e GT, 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique.

Les familles des élèves de 3<sup>ème</sup> (3<sup>ème</sup> de collège, 3<sup>ème</sup> agricole, 3<sup>ème</sup> SEGPA, 3<sup>ème</sup> ULIS, 3<sup>ème</sup> prépa-métiers) saisissent les vœux dans le Téléservice Affectation (TSA) du 10 mai au 31 mai 2021. Lorsqu'une famille est en incapacité ou refus de l'utilisation du TSA, le chef d'établissement recueille les vœux à partir de la fiche académique de saisie des vœux et se charge ensuite de la saisie. Pour les élèves issus de MLDS, 1<sup>ères</sup> années de CAP, 2<sup>nd</sup>es la procédure reste inchangée (saisie des vœux dans les établissements).

Chaque élève peut exprimer 10 vœux maximum sur les offres de formation de son académie d'origine dans AFFELNET-Lycée, et 5 vœux hors académie.

Il existe trois types d'offre de formation dans l'application AFFELNET-Lycée :

- **Vœu « barème sans évaluation-note »** : pour les demandes de 2<sup>nd</sup>e GT non contingentées.
- **Vœu « barème avec évaluations-notes »** : pour les demandes en voie professionnelle et en 2<sup>nd</sup>e GT contingentées.
- **Vœu « avec commission »** pour les demandes de 2<sup>nd</sup>e GT, 1<sup>ère</sup> année de CAP et 2<sup>nd</sup>e professionnelle dans les établissements privés sous contrat en Ile-et-Vilaine (voir point 5).

**La décision d'orientation post 3<sup>ème</sup> sera récupérée dans AFFELNET-Lycée à partir de SIECLE-Orientation le 14 juin 2021.**

**Si SIECLE-Orientation niveau post 3<sup>ème</sup> n'est pas complet, les décisions d'orientation manquantes devront être obligatoirement saisies par l'établissement dans AFFELNET-Lycée et dans SIECLE-Orientation. Les établissements qui n'utilisent pas SIECLE-Orientation (établissements privés, établissements agricoles) saisissent la décision d'orientation de fin 3<sup>ème</sup> directement dans AFFELNET-Lycée (onglet « identification » du dossier élève).**



Les établissements privés sous contrat peuvent inviter les familles de 3<sup>ème</sup> à utiliser le TSA ou effectuer la saisie sur AFFELNET.

Les collèges privés sous contrat, lorsqu'ils saisissent sur AFFELNET les vœux de leurs élèves demandant à la fois des établissements privés et des établissements publics dans le département 35, doivent saisir le vœu précis correspondant à l'établissement public ou privé demandé (et non pas le vœu générique « Vers le privé »). Pour le détail des codes vœux à saisir par les collèges privés, se référer à l'annexe 1 de la présente circulaire.



### **Articulation AFFELNET-Lycée et LSU (Cf. Annexe 4 du guide académique)**

AFFELNET-Lycée s'articule autour du socle de commun de connaissance, de compétences et de culture et des données du livret scolaire unique.

Les éléments du bilan enregistrés dans le Livret Scolaire Unique (LSU) seront transférés dans AFFELNET-Lycée par un traitement automatisé.

#### Saisie des évaluations dans le LSU

Pour les élèves (y compris les doublants) du palier 3<sup>ème</sup> (3<sup>ème</sup> de collège, 3<sup>ème</sup> prépa métiers, 3<sup>ème</sup> agricole, SEGPA et ULIS) la saisie des évaluations dans le LSU doit être terminée entre **le 10 juin 2021 et le 11 juin 2021**.

Le transfert des données du LSU vers AFFELNET-Lycée sera effectué entre **le 10 juin 2021 et le 11 juin 2021**. Cette opération ne peut être exécutée qu'une seule fois. Toute modification ultérieure se fera manuellement dans AFFELNET-Lycée.

Il appartient au chef d'établissement de vérifier la bonne intégration des évaluations dans l'application (échantillonnage par classe) au moyen de l'onglet « évaluations » dans « dossier élève ». Ce contrôle doit être terminé avant la fermeture de la saisie des vœux en établissement le **lundi 14 juin 2021 à 18h00**.

## Saisie manuelle des évaluations dans AFFELNET-Lycée

Les évaluations des élèves issus des classes autres que celles indiquées au point ci-dessus font l'objet d'une saisie manuelle dans AFFELNET-Lycée. Se reporter à la page 9 du guide académique et aux annexes correspondantes.

## 2 AFFECTATION EN 2<sup>nd</sup>e GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

### 2-1 POINTS DE VIGILANCE

- Les familles saisissent leurs vœux d'affectation post 3<sup>ème</sup> dans le TSA. Les établissements saisissent les vœux des doublants de seconde afin de garantir une affectation dans leur établissement d'origine.
- Le chef d'établissement public ou privé sous contrat de l'académie, valide la saisie des familles. La rubrique « Validation » sera visible dans AFFELNET **à partir du 11 juin 2021**.
- Le barème repose sur le bonus « lien zone géographique » délivré en fonction du lieu d'habitation de l'élève afin d'assurer son affectation dans le lycée de secteur. Le Téléservice Affectation (TSA) indique automatiquement, à partir de l'adresse de résidence, le lycée de secteur dès lors que la famille saisit un vœu de 2<sup>de</sup> GT. En cas de saisie par l'établissement d'origine, le code « zone géographique élève » est automatiquement renseigné dans AFFELNET-lycée en lien avec l'adresse de résidence de l'élève.

### 2-2 AFFECTATION DANS LE LYCEE DE SECTEUR

- La demande d'affectation dans le lycée de secteur est la règle de base.
- **Les élèves du secteur sont prioritaires.**
- Le secteur est déterminé par le lieu de résidence de l'élève **Il est renseigné automatiquement dans AFFELNET et vérifié par l'établissement d'origine.**

### 2-3 AFFECTATION HORS SECTEUR

#### Procédure des demandes de dérogation à l'entrée en 2<sup>nd</sup>e GT

La famille transmet la demande, accompagnée des pièces justificatives au chef d'établissement d'origine pour le vendredi 11 juin 2021.

1. **Les formulaires de dérogation pour handicap (critère 1) ou maladie grave (critère 2)** et les pièces justificatives sont à adresser au médecin Conseiller technique selon les modalités suivantes :
  - Soit les familles adressent elles-mêmes ces documents confidentiels par mel à l'adresse [ctmedecin35@ac-rennes.fr](mailto:ctmedecin35@ac-rennes.fr)
  - Soit vous adressez par courrier les documents confidentiels remis par les familles sous enveloppe cachetée, celle-ci devant arriver intacte au secrétariat santé
2. **Les autres dérogations** (boursiers, fratries, proximité, enseignement particulier et convenance personnelle) **sont conservées en établissement (temps de conservation : 2 ans)**

Par conséquent, nous comptons sur votre vigilance pour la vérification attentive des critères de dérogations, et le reclassement en critère convenance personnelle des dérogations sans justificatif joint.



## Objet des demandes de dérogation à l'entrée en 2<sup>nd</sup>e GT

- La dérogation n'est pas de droit, les demandes de dérogation sont examinées en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur et traitées par ordre de priorité selon des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation Nationale.
- La demande ne peut porter que sur une seconde générale et technologique non contingentée.

**Les principaux de collège doivent veiller impérativement à ce que le lycée de secteur figure parmi les vœux formulés. Ils doivent vérifier rigoureusement les motifs des demandes de dérogation formulées par les élèves et leurs familles. La mention « vœu dérogatoire » est à renseigner à « oui » dans AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine. La saisie du motif de dérogation par l'établissement d'origine s'effectue du 2 juin au 14 juin 2021 pour les vœux des élèves de 3e saisis dans TSA. La saisie est possible à partir du 10 mai pour les autres candidats.**

**Si un élève relève de plusieurs critères de dérogation, il convient de saisir dans AFFELNET-Lycée uniquement le critère le plus prioritaire.**

| Critères nationaux de dérogation à la carte scolaire  | Pièces justificatives à produire  | Situations relevant des critères  |
|---|---|---|
| 1 – les élèves handicapés   | - notification MDPH<br>- document indiquant le motif de contre-indication du lycée de secteur                                 | l'établissement souhaité est le seul ayant la possibilité d'accueillir l'enfant (état de santé imposant des restrictions géographiques : accès à des soins spécifiques, conditions d'accès à l'établissement plus adaptées...).   |
| 2 – les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé | - certificats médicaux de moins de trois mois   | l'établissement souhaité est le seul ayant la possibilité d'accueillir l'enfant (état de santé imposant des restrictions géographiques : accès à des soins spécifiques, conditions d'accès à l'établissement plus adaptées...).   |
| 3 – les élèves boursiers  | notification d'attribution d'une bourse   | élève boursier en collège ou susceptible de l'être en lycée.  |
| 4 – les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité                     | certificat de scolarité   | les élèves ayant un frère ou une sœur dans le lycée en 2 <sup>nd</sup> e ou 1 <sup>ère</sup> en 2020/2021.  |
| 5 – les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité      | - justificatif de domicile<br>- document (plan, Google map...) indiquant le domicile, le lycée de secteur et le lycée demandé | <b>Dans les villes</b> : les élèves dont la rue de résidence est limitrophe de la zone du secteur de recrutement du lycée demandé.<br><b>Pour le département</b> : les élèves dont le lieu de résidence est plus proche de l'établissement demandé (par dérogation) que celui du secteur, moins accessible. |
| 6 – les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier  | bulletins de la classe de 3 <sup>ème</sup> (élèves provenant d'autres départements)   | uniquement les projets de performances fédéraux (PPF) et LVB rares (voir liste ci-dessous).   |
| 7 – autres demandes (convenance personnelle)  | toute pièce utile   | exemple : sections européennes, LVC, enseignements optionnels (généraux ou technologiques non présents dans le lycée de secteur (ex : arts du son, arts visuels, sciences de l'ingénieur...)).  |

### LES SITUATIONS RELEVANT DU CRITÈRE 6

➤ **Les projets de performances fédéraux**

- **Ils sont dans le lycée de secteur** : voir ci-dessus « 2-2 Affectation dans le lycée de secteur ».
- **Ils ne sont pas dans le lycée de secteur** : ils relèvent du **critère 6** : « parcours scolaire particulier ».
- ➔ **CESSON SEVIGNE** Sévigné : pôle espoirs d'handball masculin, pôle espoirs et pôle France de canoë-kayak, pôle espoirs d'athlétisme, Centre de Formation Club Professionnel Cesson Rennes Métropole Handball (CFCP CRMHB).
- ➔ **RENNES** ° Bréquigny : pôle espoirs de football féminin, pôle France de gymnastique, pôle espoirs de judo ; pôle France de nage avec palmes, pôle espoirs d'handball féminin, Centre d'accèsion et de formation pôle espoirs de natation.
  - ° Jean Macé : pôle espoirs de basket, pôle espoirs de tennis de table.
  - ° Joliot Curie : pôle espoirs de rugby féminin.
- ➔ **ST MALO** Jacques Cartier : pôle espoirs de badminton, pôle espoirs de volleyball.

La liste des élèves est transmise à la DIVEL par la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement aux Sports).

➤ **La LVB italien, les bilangues anglais/chinois, anglais/russe et les bilingues breton :**

- **Elles sont dans le lycée de secteur** : voir ci-dessus « 2-2 Affectation dans le lycée de secteur ».
  - **Elles ne sont pas dans le lycée de secteur** : elles relèvent du « parcours scolaire particulier » **critère 6** si elles rentrent dans le cadre d'une **continuité linguistique**.
- ➔ **LVB italien** : présente dans tous les lycées sauf : les lycées Pierre Mendès France de RENNES, Jean Brito de BAIN DE BRETAGNE, Chateaubriand de COMBOURG, René Cassin de MONTFORT SUR MEU, Beaumont de REDON, Bertrand d'Argenté de VITRE.

➔ **Anglais/chinois** :

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| lycée Emile Zola de RENNES           | Poursuite d'études des élèves en section anglais/chinois issus des collèges Emile Zola, la Biquenais et les Ormeaux.                   |
| Lycée Pierre Mendès France de RENNES | Poursuite d'études des élèves en section anglais/chinois issus du collège Clotilde Vautier et du collège Germaine Tillion à la Mézière |
| Lycée Sévigné CESSON SEVIGNE         | Poursuite d'études des élèves en section anglais/chinois issus du collège Bourgchevreuil à CESSON SEVIGNE.                             |
| Lycée Jacques Cartier SAINT MALO     | Poursuite d'études des élèves en section anglais/chinois issus du collège Charcot à SAINT MALO.  |

➔ **Anglais/russe** : lycée Jean Macé de RENNES.

➔ **Bilingue breton** : lycée Jean Macé de RENNES.

**LES SITUATIONS RELEVANT DU CRITÈRE 7**

➤ **Les sections européennes :**

Les sections européennes sont des dispositifs ayant vocation à proposer un enseignement ouvert sur un pays étranger par l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique (DNL). **Elles sont ouvertes à tout élève quel que soit son parcours antérieur.**

- **Elles sont dans le lycée de secteur** : voir ci-dessus « 2-2 Affectation dans le lycée de secteur ».
- **Elles ne sont pas dans le lycée de secteur** : demande de dérogation **critère 7**.  
Les élèves sont admis éventuellement en fonction des places disponibles.

➔ **EURO ANGLAIS** : Présente dans tous les lycées de secteur y compris le lycée Simone Veil de Liffré à l'exception des lycées Anita Conti à Bruz et Chateaubriand à Combourg

➔ **EURO ALLEMAND** : Présente dans les lycées suivants :

- Lycée Descartes à Rennes,
- Lycée Jean Macé à Rennes,
- Lycée Joliot Curie à Rennes,
- Lycée Emile Zola à Rennes,
- lycées Bertrand d'Argentré à Vitré

→ **EURO ESPAGNOL** : Présente dans les lycées suivants :

- Lycée Jean Brito à Bain de Bretagne
- Lycée Chateaubriand à Combourg
- Lycée Emile Zola à Rennes
- Lycée Joliot Curie à Rennes
- Lycée Descartes à Rennes
- Lycée Victor et Hélène Basch à Rennes
- Lycée Bertrand d'Argentré à Vitré

➤ **Les LVC :**

- **Elles sont dans le lycée de secteur** : voir ci-dessus « 2-2 Affectation dans le lycée de secteur ».
- **Elles ne sont pas dans le lycée de secteur** : les LVC sont traitées dans le cadre des dérogations, Critère 7.

➤ **Toute autre situations ne relevant pas d'un critère 1 à 6, relève par conséquent du critère 7**

### Les sections à effectif contingenté

Les secondes générales et technologiques contingentées sont des filières sélectives à capacités limitées dont l'accès repose sur un mode de sélection précisé dans le tableau ci-dessous et aboutissent dans certains cas à un baccalauréat spécifique. **Elles ne donnent pas lieu à une demande de dérogation.**

| Filière   | Etablissement                       | Mode de sélection   | Code vœu   |
|---|-------------------------------------|---|--|
| 2 <sup>nde</sup><br>ABIBAC                        | Chateaubriand<br>RENNES             | 1) Dossier de candidature<br>2) Commission interne<br>3) Entretien<br>4) PAM avec notes   | Se référer à la liste des codes vœux fournis par le SAIO début mai |
| 2 <sup>nde</sup><br>BACHIBAC                      | Descartes<br>RENNES                 | 1) Dossier de candidature<br>2) Commission interne<br>3) PAM avec notes   |  |
| 2 <sup>nde</sup> O.I.B.                           | Victor et<br>Hélène Basch<br>RENNES | 1) Dossier de candidature<br>2) Examen : Tests écrits et oraux en anglais (2 jours)<br>3) Commission interne  |  |
| 2 <sup>nde</sup><br>ESABAC                        | Jean Macé<br>RENNES                 | 1) Dossier de candidature<br>2) Epreuve écrite en Italien et entretien<br>3) Commission interne<br>4) PAM avec notes                                      |  |
| 2 <sup>nde</sup><br>Création<br>Culture<br>Design | Bréquigny<br>RENNES                 | 1) Dossier de candidature + lettre de motivation<br>2) Commission interne<br>3) PAM avec notes  |  |
| 2 <sup>nde</sup> STHR                             | Lycée hôtelier<br>DINARD            | Résultats scolaires (PAM avec notes)  |  |
| 2 <sup>nde</sup> Arts<br>Etudes                   | Bréquigny<br>RENNES                 | 1) Dossier de candidature à retirer auprès du conservatoire à rayonnement régional de Rennes (CRR)<br>2) Commission interne mixte (CRR – lycée Bréquigny) |  |

Pour les secondes à effectif contingenté (à l'exception de la 2<sup>nde</sup> OIB, de la 2<sup>nde</sup> STHR et de la 2<sup>nde</sup> Arts Etudes) le barème est constitué de deux éléments :

- un nombre de points (9900, 1000, 100) décidé par l'établissement d'accueil en fonction de l'analyse du dossier recrutement particulier.

- un nombre de points issu du traitement PAM avec note selon une table académique de coefficients (cf. annexe 2 du guide académique).

La 2<sup>nd</sup>e GT Ecologie - Agronomie - Territoire - Développement Durable (EAT2D) du Lycée Théodore Monod du Rheu est accessible à tout élève du département orienté vers la voie générale et technologique, sans dérogation.

**RAPPEL**

Avant le 18 mai 2021, les établissements d'accueil transmettent le nombre de points accordé à chaque élève :

- Aux familles pour information
- Aux établissements d'origine, pour information
- **A la DIVEL 35, qui saisit les points dans AFFELNET (rubrique « avis de gestion ».** Pour les vœux en provenance du TSA, cette saisie s'effectue après récupération des données dans AFFELNET suite à la fermeture du téléservice.



### 3 AFFECTATION EN 2<sup>nd</sup>e PROFESSIONNELLE

#### 3-1 PREINSCRIPTION

La procédure de préinscription atteste d'une démarche d'intérêt de l'élève pour la filière et assure son affectation sur le vœu 1. Les élèves ayant accompli les démarches pour une préinscription bénéficieront d'un avis de gestion saisi par l'établissement d'origine. La liste des sections ouvertes à la préinscription se trouve en annexe 1 du guide académique.

#### 3-2 CAP ET 2<sup>ND</sup>E PRO A RECRUTEMENT PARTICULIER

Les formations concernées sont :

- le CAP Horlogerie au lycée professionnel Jean Jaurès de Rennes,
- le Bac Pro Esthétique cosmétique parfumerie au lycée professionnel de Dol de Bretagne
- le Bac pro Métiers de la sécurité au lycée professionnel Charles Tillon de Rennes. (Voir annexe 3 du guide académique)

Elles font l'objet d'un recrutement particulier, barème avec note et avis de gestion. Un dossier de candidature est à retirer dans les lycées ou sur le site Internet des établissements.

Avant le 18 mai 2021, les établissements d'accueil transmettent le nombre de points accordé à chaque élève :

- Aux familles pour information
- Aux établissements d'origine, pour information
- **A la DIVEL 35, qui saisit les points dans affelnet (rubrique « avis de gestion ».** Pour les vœux en provenance du TSA, cette saisie s'effectue après récupération des données dans affelnet suite à la fermeture du téléservice.



#### 3-3 FAMILLES DE METIERS

Depuis septembre 2019, certains parcours de formation sont organisés par « famille de métiers" Le choix définitif de la formation préparée pour le baccalauréat se fera à l'issue de l'année de 2<sup>nd</sup>e.

| Famille de métiers   | Menant au baccalauréat  |
|--|---|
| Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics | Travaux publics / Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre / Interventions sur le patrimoine bâti-option A maçonnerie / Interventions sur le patrimoine bâti-option B charpente / Interventions sur le patrimoine bâti-option C couverture / Menuiserie aluminium-verre / Aménagement |

|   |  |
|---|--|
|   | et finitions du bâtiment / Ouvrage du bâtiment : métallerie  |
| <b>Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique</b> | Gestion administration / Logistique / Transport  |
| <b>Métiers de la relation client</b>  | Métiers du commerce et de la vente – option A : Animation et gestion de l'espace commercial (anciennement « commerce ») / Métiers du commerce et de la vente – option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale (anciennement « vente ») / Métiers de l'accueil (anciennement « ARCU ») |
| <b>Métiers des industries graphiques et de la communication</b>               | TEB option Etudes et économie / TEB option Assistant en architecture / Technicien géomètre-topographe /  |
| <b>Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment</b>         | TEB option Etudes et économie / TEB option Assistant en architecture / Technicien géomètre-topographe /  |
| <b>Métiers de l'aéronautique</b>  | Aéronautique option avionique / Aéronautique option système / Aéronautique option structure /  |
| <b>Métiers des industries graphiques et de la communication</b>               | Réalisation de produits imprimés plurimédia option production graphique / Réal de produits imprimés plurimédia option productions imprimées /  |
| <b>Métiers de l'hôtellerie restauration</b>                                   | Cuisine / Commercialisation et services en restauration /  |
| <b>Métiers de l'alimentation</b>  | Boulangier-pâtissier /   |
| <b>Métiers de la beauté et du bien-être</b>                                   | Esthétique cosmétique parfumerie / Coiffure  |

**A la rentrée 2021 sont créés de nouvelles 2<sup>nd</sup>e pro « familles de métiers »**

| <b>Famille de métiers</b>  | <b>Menant au baccalauréat</b>   |
|--|---|
| <b>Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels</b> | Fonderie / Microtechniques / Technicien modelleur / Technicien en chaudronnerie industrielle / Traitements des matériaux / Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production / Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages /   |
| <b>Métiers des transitions numérique et énergétique</b>                | Installateur en Chauffage, Climatisation et Energies renouvelables (sous réserve) / Maintenance et Efficacité Energétique (sous réserve) / Métiers du Froid et des Energies Renouvelables / Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés / Systèmes numériques Option A Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire / Systèmes numériques Option B Audiovisuels, réseau et équipement domestiques / Systèmes numériques Option C Réseaux informatiques et systèmes communicants / |
| <b>Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules</b>        | Maintenance des véhicules Option A Voitures particulières / Maintenance des véhicules Option B Véhicules de transport routier / Maintenance des véhicules Option C motocycles / Maintenance des matériels Option A matériels agricoles /  |



|  |  |
|--|--|
|  | Maintenance des matériels Option B matériels de construction et manutention /<br>Maintenance des matériels Option C matériels d'espaces verts                            |
| <b>Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées</b> | Pilote de ligne de production / Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers- cartons /<br>Technicien de scierie / Maintenance des systèmes de productions connectés / |
| <b>Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement</b>         | Technicien menuisier agenceur / Technicien de fabrication bois et matériaux associés /<br>Étude et réalisation d'agencement /  |

### 3-4 VŒUX DE RECENSEMENT POUR LES CFA

L'ensemble des formations par apprentissage est consultable sur le site de l'ONISEP : [www.onisep.fr/rechercher](http://www.onisep.fr/rechercher) une formation.

Sur le TSA, seules les offres intégrées dans AFFELNET-Lycée sont consultables. Ce sont les formations post 3<sup>ème</sup> par apprentissage référencées dans le catalogue du GREF de Bretagne.

L'affichage des formations par apprentissage dans AFFELNET-Lycée permet de fournir aux CFA des listes de candidats (procédure automatisée) pour faciliter les contacts avec les familles.

Un vœu de recensement n'est pas un vœu d'affectation et ne dispense pas les familles d'effectuer une démarche vers le CFA dans les spécialités souhaitées.

### 3-5 DEVENIR APPRENTI AUTREMENT

Ce dispositif expérimental offre la possibilité aux élèves de s'orienter progressivement vers l'apprentissage. Une section est concernée par ce partenariat CFA-LP grâce auquel l'élève est scolarisé dans un établissement scolaire en 2<sup>nde</sup> pro (avec des séances de travail au CFA) puis devient apprenti en 1<sup>ère</sup> et terminale professionnelle (voir annexe 3 bis du guide académique) :

- Lycée Jean Jaurès Rennes / CFA de la CMA d'Ille et Vilaine à Bruz : bac professionnel Maintenance des véhicules option voitures particulières.

Les élèves susceptibles d'être intéressés par cette formation sont invités à se renseigner auprès du CFA et du lycée professionnel concerné.

## 4 LES ÉLÈVES DÉCROCHEURS

Les élèves décrocheurs qui demandent un retour en formation post 3<sup>ème</sup> font l'objet d'une saisie dans AFFELNET-Lycée afin d'avoir toutes les chances d'être affectés.

La fiche de saisie des vœux accompagnée des bulletins de la classe de 3<sup>ème</sup> est adressée à la DSDEN du 1<sup>er</sup> vœu par la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs qui a suivi la demande de l'élève. L'avis du chef d'établissement sur la motivation est renseigné par un psychologue de l'Education nationale dans le cadre de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

## 5 ADMISSION DANS LE RÉSEAU PRIVÉ

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, les formations du réseau privé sont intégrées à l'application AFFELNET-Lycée.

Dès la fin de la saisie des vœux des élèves, les établissements d'accueil du réseau privé disposent de la liste des élèves ayant sollicité leur admission.

En fonction du dossier de l'élève et de l'entretien mené dans l'établissement, le directeur de l'établissement indique, au regard des places disponibles, devant chaque vœu, si l'élève est admis, inscrit en liste supplémentaire ou refusé (un guide technique sera adressé aux directeurs d'établissement).

**A l'issue des opérations d'affectation, tout élève affiché « admis » dans un établissement privé par l'application AFFELNET-Lycée doit pouvoir s'inscrire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'à la fermeture de l'établissement.**



La procédure de repérage et de suivi des élèves restés sans affectation **est de la responsabilité pleine et entière des établissements d'origine.**

Les familles de 3<sup>ème</sup> ont accès au résultat individuel de l'élève dans le TSA **le mercredi 30 juin 2021**. Elles peuvent aussitôt procéder à l'inscription dans le lycée public via le téléservice inscription (TSI).

Les familles des autres classes (MLDS, 1<sup>ères</sup> années de CAP, 2<sup>ndes</sup>) ont accès au résultat individuel de l'élève sur le site de l'académie : <http://www.ac-rennes.fr> (rubriques « Orientation Formation » - « Résultats de l'affectation - tout public ») **le mercredi 30 juin 2021**. Elles peuvent aussitôt procéder à l'inscription dans le lycée public via le téléservice inscription (TSI).

### 6-1 DANS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

#### A – Recours

Une commission de recours à l'affectation post 3<sup>ème</sup> est organisée à la DSDEN le **8 juillet 2021**. L'imprimé de demande de recours, disponible dans le collège d'origine ou à l'accueil de la DSDEN, doit être impérativement retourné à la DSDEN pour le **6 juillet 2021**.

Le recours concerne une contestation de la décision d'affectation obtenue liée à :

- **Une erreur de saisie** avérée dans AFFELNET-Lycée.
- **Une demande de dérogation non obtenue** : dès lors que la capacité d'accueil n'a pas permis d'accorder la dérogation, la commission de recours **ne donnera pas de suite favorable** au renouvellement de la demande, sauf situation nouvelle à caractère exceptionnel.

**Les décisions prises à l'issue de l'examen des demandes sont définitives.**

#### B – Affectation post AFFELNET-Lycée (emménagement dans le département d'Ille et Vilaine)

**Du 15 juin au 29 juin 2021** : Dossier de demande d'affectation en 2<sup>nde</sup> rentrée **2021** à compléter et à adresser à la DSDEN 35 – DIVEL. Ce document est téléchargeable à l'adresse : [www.ac-rennes.fr/dsden35](http://www.ac-rennes.fr/dsden35) Rubrique vie de l'élève/scolarité/affectation en lycée public d'Ille et Vilaine/Changement d'établissement.

**Entre le 30 juin et le 18 août 2021** : Dossier de demande d'affectation en 2<sup>nde</sup> rentrée 2021 à compléter et à adresser à la DSDEN 35 – DIVEL. Ce document est téléchargeable à l'adresse : [www.ac-rennes.fr/dsden35](http://www.ac-rennes.fr/dsden35) Rubrique vie de l'élève/scolarité/affectation en lycée public d'Ille et Vilaine/Changement d'établissement.

Commission de régulation d'affectation **le 26 août 2021**, réponses adressées aux familles à compter du **27 août 2021**.

### 6-2 DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

La procédure de repérage et de suivi des élèves restés sans affectation **est de la responsabilité pleine et entière des établissements d'origine.**

Pour les élèves non affectés, le chef d'établissement d'origine de l'élève organise des entretiens de situation. Les psychologues de l'Education nationale (psy-EN) et, le cas échéant, les animateurs-formateurs MLDS participent à ces entretiens.

## Tour suivant en voie professionnelle n°1

Il n'y a pas de téléservice (TSA) pour le tour suivant

Tous les élèves restés sans affectation ou inscrits en liste supplémentaire à l'issue du tour principal d'affectation auront la possibilité de participer au tour suivant n°1.

Un élève qui n'a pas participé au tour principal est susceptible de formuler des vœux dans le tour suivant n°1.

**La DSDEN** adresse aux collèges, LP et CIO un état des places restées vacantes à l'issue de la commission d'affectation.

**Les chefs d'établissement d'origine** reçoivent les élèves non affectés et les invitent à formuler au maximum 10 nouveaux vœux qui seront saisis dans AFFELNET-Lycée **entre le vendredi 02 juillet et le lundi 05 juillet 2021 18h00.**

Les résultats de l'affectation du tour suivant n°1 seront disponibles dans AFFELNET-Lycée et sur le site du Rectorat de Rennes ([www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)) le **mercredi 7 juillet 2021 après-midi. Les inscriptions auront lieu du jeudi 08 juillet au vendredi 09 juillet 2021.**

## Tour suivant en voie professionnelle n°2 :

Le tour suivant n°2 s'adresse à tout élève qui n'a pas obtenu d'affectation dans le tour principal ni dans le tour suivant n°1, qu'il ait été classé en liste supplémentaire, refusé ou qu'il n'ait pas participé.

Sont présentes dans le tour suivant n°2, les offres de formation « barème avec évaluations-notes » de la voie professionnelle publique de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la mer dans lesquelles des places se révèlent vacantes après la rentrée.

Des places ne sont offertes au tour suivant que dans le cas où les listes supplémentaires sont épuisées. Le recours aux listes supplémentaires se termine le 1er septembre 2021. Les lycées ne procèdent plus à aucune inscription du **2 septembre au 15 septembre 2021**, jour des résultats.

Le SAIO envoie une enquête auprès des LP sur les places vacantes le jeudi 2 septembre 2021 (liste SIPA). Elle sera à retourner par les LP à la division des élèves pour le 6 septembre 2021 à 16h. Le mardi 7 septembre, la liste des places vacantes sera adressée par la DSDEN aux collèges, LP, lycées et CIO.

Les chefs d'établissement d'origine reçoivent les élèves non affectés et saisissent leurs vœux entre **le jeudi 9 septembre à 12h et le lundi 13 septembre 2021.**

La commission d'affectation se réunira le mercredi 15 septembre matin. Les résultats seront disponibles dans AFFELNET-Lycée dans la rubrique « Listes et statistiques » **le mercredi 15 septembre après-midi.** Ils seront disponibles au même moment pour les familles sur le site académique <http://www.ac-rennes.fr> (rubriques « Orientation-Formation » - « Résultats de l'affectation »).

Les inscriptions auront lieu au lycée professionnel **le jeudi 16 septembre et le vendredi 17 septembre 2021** afin de permettre aux élèves de commencer les **cours le lundi 20 septembre 2021.**

Le suivi des élèves non-affectés se poursuit au sein des établissements d'origine avec la contribution des Psy-EN et des CIO afin qu'une solution soit trouvée.



Un élève qui n'a pas obtenu d'affectation dans un lycée professionnel faute de place est en droit de demander le maintien en classe de 3<sup>ème</sup> dans son collège d'origine (art. D331-37 du code de l'Éducation Nationale - Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement - Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves).

Fait à Rennes, le 31 mars 2021

Dominique BOURGET  
Inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'Education nationale d'Ille et  
Vilaine